



**VILLE DE MAROMME**  
Extrait des Registres des  
Délibérations  
du Conseil Municipal

**Délibération n° 1**  
**Séance du 5 juin 2026**

Date de convocation : 26/05/2026  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. David LAMIRAY, maire

**Sont présents** : M. LAMIRAY David, Maire, Mme MASURIER Marie-Claude, M. HARDY Didier, Mme M'BODJ VOISIN Aïssatou, M. AÑO Marc, Mme POULAIN Christelle, M. FERNANDES Quentin, Mme BREHAM Isabelle, M. ROBAT Christophe, Mme TCHILATCHAVA Alexandra, Maires-adjoints, M. PATIN Cédric, Mme AÑO Alex, M. FLIPO Nicolas, Mme SARTA Angéla, M. SOUMARÉ Oumar, Conseillers municipaux délégués, Mme LEPRINCE Marie-Chantal, Mme DEVAURE Magali, M. LARDANS Thierry, M. SIMONIN Didier, Mme DUPUIS Karine, Mme ADAM Stéphanie, M. BOUHMAR Toufir, Mme PION Estelle, Mme CHABANE Hakima, M. LANCHON BREUIL Aurélien, M. CHAPLET Benjamin, Mme ANDRE Fanny, Mme DEMEULLE Jennifer, M. D'ALMEIDA Horacio, Mme FERAY Kimbeurlee, M. KAÇAR Dilaver, M. AÑO Julio, conseillers municipaux.

**Ont remis pouvoir** : M. FLAHAUT Alain à Mme SARTA Angéla

**Absents** : -

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme Aïssatou M'BODJ VOISIN, maire-adjointe, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérecours est accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Objet : Politique de la Ville – Opposition à l'exonération de la taxe foncière pour les propriétaires d'établissements exerçant une activité commerciale situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville**

**Le Conseil municipal,**  
**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- le décret 2015-1138 du 14 septembre 2015
- le décret d'application n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030,
- la délibération n° 36 du Conseil Métropolitain du 15 avril 2024 relative à l'approbation et à la signature du nouveau contrat de ville 2024-2030,
- l'article 1383 C ter du Code général des impôts,
- l'article 1466 A I-septies du Code général des impôts,

**Considérant** le rapport de présentation,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- de s'opposer à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans le quartier prioritaire de la politique de la ville prévue à l'article 1383 C ter du code général des impôts.
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Suivent les signatures pour extrait conforme

Fait et délibéré à Maromme, le 05 juin 2026

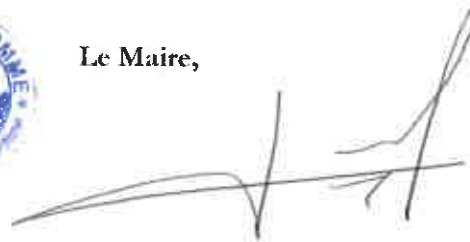
Le secrétaire de séance,



Mme Aïssatou M'BODJ VOISIN



Le Maire,



M. David LAMIRAY